

19

Commission permanente
Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49933

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 février 2024 ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à l'approbation de la Commission permanente, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse en cohérence avec le code général des impôts.

I - PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112 :

RD 503- Giratoire et piste cyclable SAINT-LUNAIRE - Commune de SAINT-LUNAIRE (AFL)

Numéro d'affectation 26284 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisition :

SCI LUNAIRIENNE (027)

Superficie: 116 m²

Montant de l'indemnité : 2 784,00 euros

Il s'agit de l'indemnisation d'un terrain situé en zone urbaine artisanale valorisé par les domaines 20 euros / m², hors emploi ;

RD 34 Rectification de virages Le Puits Hery - Domagné - Commune de Domagné (AGA)

Numéro d'affectation : 25164 Numéro de l'AP ROGTI002 Millésime 2020

Acquisitions :

LATORRE Brigitte (née TANGUILLE) (004)

Superficie: 154 m²

Montant de l'indemnité : 184,80 euros

Il s'agit de l'indemnisation d'une emprise sur un terrain d'agrément avec étang valorisé par les domaines 1 euro / m² hors emploi ;

Indivision MARCHAND (003)

Superficie : 1 002 m²

Montant de l'indemnité : 781,56 euros.

II - OPERATIONS DE SECURITE

RD 34/110 - La Chapelle Erbrée (342)

Numéro d'affectation 29210 - AP ROGEL002 millésime 2024

Acquisition :

Indivision RUBIN (002)

Monsieur RUBIN a fait donation à ses enfants des parcelles ZN 8 et 9 depuis la signature de la promesse de vente approuvée par la Commission permanente le 12 février 2024. Il convient donc d'acter ce changement de propriétaire.

Superficie : 1 204 m²
Montant de l'indemnité : 722,40 euros
Les termes de l'accord restent par ailleurs inchangés.

III - CESSIONS DE DELAISSES ET SURPLUS

RD 155 - Commune de MAEN ROCH (AL 257)

SCI Transport POMMEREUL (006)

Superficie : 1 134 m²

Montant : 2 835,00 euros

Il s'agit de la vente d'un délaissé de terrain, classé au plan local d'urbanisme en zone d'activité, valorisé 2,50 euros / m² conformément à l'évaluation des domaines.

IV - DIVERS

RD 137 - Commune de TREVERIEN et Commune de PLEUGUENEUC (A61)

Il s'agit du transfert de parcelles appartenant à l'Etat qui constitue le terrain d'assiette de la RD137 (soit la route de Saint-Malo et le centre d'exploitation de Pleugueneuc). Ce transfert se fait à titre gratuit.

L'acte de transfert sera rédigé par le service des domaines de la Direction Immobilière de l'Etat.

Treverien	ZH	72	1653
Treverien		13	2061
Treverien		8	13149
Treverien	ZE	94	5950
Treverien		63	30852
Treverien		60	318
Treverien		57	2659
Treverien		10	5367
Pleugueneuc	ZY	54	12422
Pleugueneuc		52	1438

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 4 472,76 euros se répartissant comme suit :

Plan de relance :

Acquisitions : 3 750,36 euros

Opération de sécurité :

Acquisitions : 722,40 euros

Le montant des prix de cessions et des recettes s'élève à 2 835,00 euros.

Décide :

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou, en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou, en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes ;
- d'accepter le transfert de domaine public à titre gratuit et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de transfert.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242662

Pour extrait conforme